

Séance du jeudi 29 octobre 2015

Le vingt-neuf octobre deux mille quinze, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Philippe DANNE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, JOSEPH Eric, CAZEAUX Christian, Bruno CORNET, Didier ROUBY.

Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, Martine DUCOS.

Absents

Mme Emmanuelle LOUVET donne procuration à Martine TALABOT

Mmes Bérengère QUELLIEN, BERNARDES RAMOS Olinda.

Secrétaire de séance

Francis FERNANDEZ

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 25 juin 2015.*
 2. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 19 août 2015.*
 3. *Modification du tableau des effectifs.*
 4. *Modification du régime indemnitaire.*
 5. *Remplacement d'un membre de la Caisse des Ecoles.*
 6. *Désignation de remplaçants pour les commissions Education Jeunesse, Information et Patrimoine.*
 7. *Dénomination des futures voies communales du Lotissement « Domaine de la Sablière ».*
 8. *Virement de crédits.*
 9. *Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'AGEA.*
 10. *Carrefour du Petit Breton.*
 11. *Questions diverses.*
-

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 25 juin 2015.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 19 août 2015.

Le compte rendu de la séance du 19 août 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. Modification du tableau des effectifs.

Vu la Loi 84-53 du 26/01/1984 portant statut particulier de la FPT et notamment son article 34;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde en date du 7 septembre 2015 à la modification du tableau des effectifs décrite ci-après ;

CONSIDERANT qu'il convient afin de permettre l'avancement de grade du personnel remplissant les conditions propres à leur cadre d'emploi :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation de première classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}.
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide à compter du 01 novembre 2015 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

✓ Suppressions :

- d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un poste un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}.

✓ Créations :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015

IV. Modification du régime indemnitaire.

A compter du 1^{er} novembre 2015, il est proposé de modifier le régime indemnitaire comme suit pour les agents occupant un emploi au sein de la commune d'Ayguemorte les Graves qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles définit ci-après :

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, il sera tenu compte :

- De l'entretien professionnel.
- D'autre part, de la manière de servir évaluée selon 4 critères :
 - Implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale

- Disponibilité au regard des missions
- Qualité du service rendu
- Comportement général

Le cas échéant, le montant de l'attribution individuelle de chaque prime d'un agent sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent.

Le régime indemnitaire sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 20 jours.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière et par grade.

Filière administrative :

Une indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP) indexée sur la valeur du point d'indice est instaurée au profit des cadres d'emploi de catégories B et C de la filière administrative selon les grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

| GRADES | Montant annuel de référence en euro Arrêté du 24 décembre 2012 |
|--|---|
| Rédacteur territorial | 1492 € |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1478 € |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 1153 € |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 1153 € |

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées et selon les critères énumérés dans la limite des crédits ouverts pour chaque grade.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Filière technique :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) indexée sur la valeur du point est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

| GRADES | Montant de référence en euro au 01/07/2010 |
|--|--|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 469.67€ |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 464.30€ |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 449.28€ |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent selon les critères énumérés.

L'IAT est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Filière animation :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) indexée sur la valeur du point est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

| GRADES | Montant de référence en euro au 01/07/2010 |
|--|--|
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 469.67€ |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 464.30 € |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 449.28 € |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent selon les critères énumérés.

L'IAT est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Filière Sanitaire et Sociale :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) indexée sur la valeur du point est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

| GRADES | Montant de référence en euro au 01/07/2010 |
|--|--|
| Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 464.30 € |

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent selon les critères énumérés.

L'IAT est cumulable pour un même agent avec les IHTS.

Pour toutes les filières :

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs de 1^{ère} et 2^{ème} classe, les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ainsi que les adjoints techniques de 1^{ère} et deuxième classe, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, les adjoints d'animation de 1^{ère} et 2^{ème} classe, ainsi que les adjoints principaux d'animation 2^{ème} classes sont concernés ainsi que les agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles par ces dispositions.

Décision :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du régime indemnitaire proposée à la suite de la modification du tableau des effectifs.
- De fixer à 3 le taux moyen retenu pour l'IEMP et à 8 le taux moyen pour l'IAT pour déterminer les crédits affectés aux versements de ces indemnités.

- Dit que la modification du régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2015 et sera applicable aux seuls fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- Dit que le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux applicable à chaque agent eu égard aux critères d'implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale, de la disponibilité des agents au regard des missions qui leur sont confiées, de la qualité du service rendu et du comportement général.
- Définit les conditions de versements selon les principes énoncés ci-après :
 - Les indemnités seront versées mensuellement. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents dans les mêmes conditions que le traitement.
 - Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

V. Remplacement d'un membre de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de délégué élu au sein du Conseil Municipal siégeant au comité de la Caisse des Ecoles dans sa délibération n°COM.14/20 du 02/04/2014.

Considérant la Démission de Fabien LALANNE, il convient de procéder à son remplacement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Martine TALABOT pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles en lieu et place de Fabien LALANNE.

VI. Désignations de remplaçants pour les commissions Education Jeunesse, Information et Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Fabien LALANNE, il convient de désigner des remplaçants pour les commissions Education Jeunesse, Information Jeunesse et Patrimoine.

Après appel à candidature,

Fabienne FABRIKEZIS se porte candidat pour la commission Education Jeunesse.

Didier LACAMPAGNE et Christian CAZEAUX se portent candidat pour la commission Communication Information.

Danielle ROBIN se porte candidat pour la commission Patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Pour 11 voix pour et une abstention, Fabienne FABRIKEZIS membre de la Commission Jeunesse.
- Pour 10 voix pour et deux abstentions Christian CAZEAUX et Didier LACAMPAGNE membres de la Commission Communication Information
- Pour 11 voix pour et une abstention Danielle ROBIN membre de la Commission Patrimoine.

VII. Dénomination des futures voies du lotissement « Domaine de la Sablière ».

Les équipements communs du Lotissement « Domaine de la Sablière » feront, à terme, l'objet d'une rétrocession à la Commune.

Les voies nouvellement créées feront l'objet à l'issue de la procédure de rétrocession d'un classement dans la voirie Communale.

A ce titre, afin de simplifier les démarches administratives des futurs habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder par anticipation à la dénomination de ces futures voies communales comme sur le plan annexé à la présente délibération.

- **Voie n°1** : Allée de Métivier.
 - ❖ Cette voie sera uniquement accessible depuis la RD 214 Avenue du Général de Gaulle et desservira les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que les futurs logements locatifs sociaux.
- **Voie n°2** : Impasse de Métivier.
 - ❖ Cette voie sera accessible depuis l'allée de la Sablière et desservira les 4 logements sociaux en accession à la propriété ainsi que le macro lot communal.
- **Voie n°3** : Allée du Bocage.
 - ❖ Cette voie sera uniquement accessible depuis la Rue Saint Jean d'Etampes et desservira les lots n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 11 voix pour et 1 abstention approuve les dénominations suivantes telles que matérialisées sur le plan joint à la présente délibération :

- Voie n°1 : Allée de Métivier.
- Voie n°2 : Impasse de Métivier.
- Voie n°3 : Allée du Bocage.

VIII. Virement de crédits.

Le virement de crédit initialement prévu à l'ordre du jour avait pour objet de pouvoir réaliser d'un point de vue budgétaire l'acquisition d'un radar pédagogique à planter à l'entrée du village.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion considérant que nous sommes toujours dans l'attente du devis relatif au remplacement du mobilier du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

IX. Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'AGEA

Considérant la participation de l'AGEA (Association de Gymnastique et d'Entretien AYGUEMORTAISE) à la fête locale, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 120€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'AGEA une subvention d'un montant de 120€.

X. Carrefour du Petit Breton

Martine TALABOT donne lecture du Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} septembre 2015 et qui fait suite à celui de Monsieur le Maire en date du 2 juillet 2015 attirant l'attention du Conseil Départemental sur la dangerosité du carrefour du Petit BRETON d'autant plus inacceptable au regard de l'avis négatif rendu par le collège des commissaires enquêteurs sur le projet GPSO ; projet GPSO qui justifié le report sine die des aménagements prévus.

Dans le courrier et sous réserve de trouver un accord amiable avec les propriétaires concernés pour les acquisitions foncières préalable au projet, le président du Conseil Départemental s'engage à réaliser des travaux d'aménagement sécuritaire sur le carrefour dit du Petit BRETON à échéance d'une année fin 2016 début 2017.

Monsieur le Maire se réjouit de cet engagement mais reste toutefois dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat sur le projet GPSO.

Les propriétaires concernés seront dans un premier temps rencontrés par les services du CG, en cas de point de blocage, Bernard FATH conseiller départemental et Monsieur le Maire pourraient être amenés à intervenir.

XI. Questions diverses.

- L'ensemble des élus est appelé à s'organiser pour la tenue du bureau de vote en vue de l'organisation des prochaines élections régionales les dimanches 6 et 13 décembre.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail de Monsieur Christian TAMARELLE, Président de la Communauté de Communes et Maire de Saint Médard d'Eyrans invitant les élus à faire connaître leur position sur la mise en compatibilité de leur PLU avec le projet GPSO à la suite de l'enquête visant à déclarer d'utilité publique le projet. Monsieur le Maire n'y est pas favorable considérant l'avis négatif du collège des commissaires enquêteurs et l'attente de la décision du Conseil d'Etat.
- Les travaux de réaménagement de l'accueil et du secrétariat de mairie débuteront le 16 novembre et se termineront le 18 décembre. La mairie sera fermée les 12 et 13 novembre pour cause de déménagement.
- Les travaux de réhabilitation du trottoir de l'allée Saint Clément de COMA sont terminés. Il ne reste plus qu'à organiser leur réception avec notre maître d'œuvre.
- Le mercredi 11 novembre, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES organisera l'apéritif du traditionnel repas des Ancien Combattants du canton qui aura lieu Salle La Sablière.
- Monsieur le Maire annonce la mise en place dès le début d'année prochaine d'un Conseil des Sages afin de créer du lien entre les plus jeunes (avec le Conseil Municipal) et les plus anciens.
- Lecture est donnée d'une lettre du ministre de l'intérieur adressée à l'ensemble des maires de France les invitant à s'investir dans l'accueil des réfugiés. Bien que sensible à cette cause, la Commune ne dispose pas à ce jour de moyens lui permettant d'accueillir des réfugiés.
- Durant la première semaine des vacances de toussaint, le point rencontre jeunes à participé à un chantier proposé par l'association surf insertion alliant action en faveur de l'environnement et pratique sportive. Monsieur le Maire se félicite de l'esprit de cette démarche qui concorde avec les enjeux environnementaux défendus par la Commune d'Ayguemorte les Graves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

